



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme
Service Patrimoine

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Site Andréosy : avenant n° 2
à la convention de mise à disposition de
locaux au profit de l'Association « Le 4
Tiers »

Décision N° 2026-105

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

VU la convention du 22 mars 2024 et l'avenant n° 1 du 27 février 2025 relatifs à la mise à disposition de locaux du site Andréosy (Bâtiment A5), au profit de l'association « Le 4 Tiers », en vue de réaliser des études pour la création et l'animation d'un Tiers Lieu à vocation artistique, culturelle, écologique et sociale.

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Le 4 Tiers » visant à proroger la durée de la mise à disposition des locaux, et à autoriser la réaliser des travaux d'aménagement mineurs,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition des locaux au profit de l'Association « Le 4 Tiers »,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux situés sur le site Andréosy, au bénéfice de l'Association « Le 4 Tiers ».

ARTICLE 2 : La mise à disposition est prorogée à titre gracieux à compter de la signature du présent avenant, jusqu'au 31 décembre 2032 inclus, dans les conditions prévues dans la convention initiale et le présent avenant.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 13 avril 2026,

Le Maire,


Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 15 AVR. 2026

ID : 011-211100763-20260413-DEC2026105DAFU-CC